



LaMAREC #Webinaire

PAI & obligations européennes

Mardi 20 Septembre 2022





Avant de commencer

Sur votre pseudonyme Webex, merci d'indiquer vos nom, prénom et établissement. Cet échange est enregistré, si vous ne souhaitez pas apparaître sur la vidéo, merci de couper votre caméra et votre micro.



- Je coupe mon micro quand je ne parle pas



- Je lève la main pour demander la parole



- J'utilise le chat pour poser mes questions, une réponse sera apportée au moment des temps prévus à cet effet



- Si j'ai des coupures de connexion, je coupe la vidéo pour optimiser la bande passante



Vos interlocuteurs aujourd'hui



Aline COURTY

Chargée de mission investissements
et patrimoine immobilier



Mélanie TEIXEIRA

Responsable planification, développement
et évaluation des dispositifs MS

Sommaire



Introduction

ARS

Le cadre juridique européen

- 1. Lutte contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêt
- 2. Double financement UE
- 3. Respect de la concurrence
- 4. Utilisation des fonds et respect des cibles
- 5. Recouvrement des indus
- 6. Contrôles européens et conservation des pièces
- 7. Obligation de publicité

Les outils

- Déclaration d'absence de double financement européen
- Identité visuelle / logo NextGeneration EU
- Pièces justificatives GALIS
- Seuils des Marchés Publics
- Seuils publicités Marchés Publics





Plan d'Aide à l'Investissement

Les subventions demandées au titre des PAI sont des financements de **l'Union Européenne** et à ce titre, certaines **obligations** doivent être respectées par **le bénéficiaire des fonds**, conformément au droit européen.

- PAI Immobilier
- PAI Investissement du quotidien
- PAI Tiers-lieu
- PAI Numérique

Les **établissements subventionnés** s'engagent à respecter les **7 obligations** du cadre réglementaire déclinées dans ce document.





PARTIE 1

Le cadre juridique européen





1. Lutte contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts

Cadre réglementaire européen :

Vérification régulière que le financement octroyé a été **utilisé conformément** à toutes les règles applicables, en particulier ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de **la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.**

Mesures :

- **Contrôle** systématique des **pièces justificatives** par le service comptable de l'ARS.
- Réalisation de **contrôles sur place** vérifiant l'effectivité des réalisations.
- Déclaration Publique d'Intérêt (**DPI**) et Déclaration d'Absence de Conflits d'Intérêts (**DACI**)
- Article précisant l'existence de **recouvrement en cas de fraude avérée** dans les conventions.

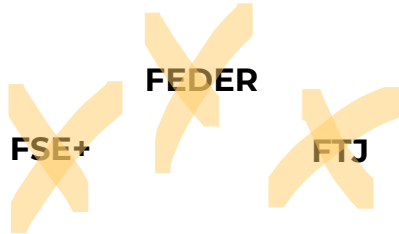




2. Double financement UE

Cadre réglementaire européen :

L'article 9* **exclut** la possibilité d'un **double financement** de l'Union européenne dès lors que ce soutien couvrirait **les mêmes coûts**.



Mesures :

- **Attestation sur l'honneur** de respect des obligations européennes en matière de financements sera **signée par les bénéficiaires**.
- Réalisation de **contrôles** (gestion, instruction et en cours de projets).
- Article rappelant la **prohibition des doubles financements** européens dans les **conventions**.





3. Respect de la concurrence

Cadre réglementaire européen :

Obligation de se conformer à la réglementation européenne en matière d'Aides d'Etat et de commande publique.

Respect du **code de la commande publique** et les **seuils** pour la réalisation de leurs achats et de leurs opérations d'investissement.

Règles des marchés publics :

- **ESMS public** : règles de la commande publique
- **ESMS privés, associatifs ou à but lucratif** : règles de la commande publique dans 2 cas :
 - Lorsque l'esms est financé à **+ de 50% par le secteur public** (hors dotations tarification, prix de journée, forfait soin..)
 - Lorsque le **marché est subventionné à + de 50% par des financements publics**
- **PAI IQ** : demande de 3 devis minimum



* seuil mini 215 000€ HT pour les prestations de service

* seuil mini 5 382 000€ HT pour les marchés de travaux



4. Utilisation des fonds

Cadre réglementaire européen:

Evaluation si les jalons et les cibles* ont été **atteints** de manière **satisfaisante**.

Dans le cas contraire, le **paiement** de la totalité ou d'une partie de la contribution financière est **suspendu**.

***Jalons**: réalisations qualitatives

Cibles: réalisations quantitatives

Mesures:

- Remontée d'informations régulière permettant d'assurer le suivi de **l'atteinte des objectifs nationaux**:
 - **PAI IMMO** : 36 000 places ouvertes ou rénovées pour l'ensemble du PAI-MS en cumul en 2026.
 - **PAI IQ** : 3 000 établissements ayant bénéficié d'une opération achevée
- Contrôle de la conformité de la dépense aux sommes effectivement acquittées.
- Contrôle de la conformité de l'objet des dépenses.





5. Recouvrement des indus

Cadre réglementaire européen:

Système de contrôle efficace et efficient.

Recouvrement des montants indûment versés ou mal employés :

- Non respect des obligations de la convention
- N'a pas utilisé les crédits aux fins prévues par la convention
- Sous consommation des crédits attribués
- Subventions entachées d'irrégularités
- Trop perçu

Mesures:

- Article prévoyant le contrôle systématique du **bon usage des fonds** dans les conventions.
- Conserver et tenir à disposition **l'intégralité des fonds de dossier** jusqu'en 2036





6. Contrôles européens

Cadre réglementaire européen:

Les **destinataires finaux** des fonds versés pour les projets d'investissement ont l'obligation **d'autoriser** la Commission, l'OLAF, la Cour des comptes à **exercer leurs droits** (contrôles européens).

Mesures:

- **Conservation** dans de bonnes conditions des documents et leur **disponibilité** dans des délais très courts : **Numérisation des pièces et dépôt sur GALIS Subvention.**
- Contrôles européens sur pièces comme sur place.
- Les documents doivent être **conservés 10 ans** après la dernière demande de remboursement soit **jusqu'à fin décembre 2036.**
- Article prévoyant la conservation des pièces jusqu'en 2036 dans les conventions.





7. Obligation de publicité du logo européen

Cadre réglementaire européen:

Les destinataires d'un financement de l'union assurent **la visibilité du financement** de l'Union, par l'apposition de **l'emblème de l'Union** et **d'une mention adéquate** relative au financement, en particulier lorsqu'il s'agit de **promouvoir les actions et les résultats**.

Mesures:

- **Communication numérique et, affichage public** dans les locaux.
- **Investissement immobilier** : le logo doit figuré aux cotés des affichages obligatoires (panneau de chantier)
- Tout document relatif à la **promotion des actions et de leurs résultats** doit également respecter ces obligations.





PARTIE 2

Les outils





La déclaration d'absence de double financement européen

La réglementation européenne indique qu'une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention européenne.

Une attestation sur l'honneur de respect des obligations européennes en matière de financements doit être signée par les bénéficiaires.

Annexe n°2 - Déclaration d'absence de double financement européen

Financé par
L'UE et l'État
N° de référence : 2021

Union européenne
Ministère de l'Économie et des Finances

Déclaration d'absence de double financement européen

Je soussigné(e),
Beneficiaire de l'investissement :

- apués les connaissances de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241 de paiement européen et de l'article 12 (Point 2021) qui exclut la possibilité de cumuler, sur un même projet, les fonds de la PRR et les autres fonds européens, dès lors que ces aides couvrent « le même coût » ;
- apués les connaissances de l'article 22.2 a) ii) de même règlement (UE) 2021/241 qui dispose que « les fonds ont été utilisés conjuguément à d'autres fonds applicables, notamment les fonds issus de l'Etat / Les autres financements ».

Où faire ser l'honneur :

1. M'engager, à l'occasion de ma demande d'aides à l'investissement L, à vérifier que mon projet n'est pas financé par d'autres fonds européens que ceux du PRR à l'investissement ;
2. M'engager, dans le cas contraire, à signaler être placé dans une situation de double financement européen, dès la transmission de mon plan de financement, ou par tout autre moyen à ma disposition ;
3. M'engager en cas de non respect de ces engagements, à rendre à l'Agence Française de Garantie les fonds indûment perçus.

Fait à
Le

5



Identité visuelle

Obligation de faire **apparaître le logo européen** et la mention « *Financé par l'Union Européenne – NextGenerationEU* » sur l'ensemble des pièces en lien avec le projet subventionné.

Le logo doit apparaître de manière aussi visible et proéminente que les autres logos. L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié.

Kit de communication :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr



**Financé par
l'Union européenne**



**Financé par
l'Union européenne**



Pièces justificatives GALIS

Le télé-service GALIS est l'instrument principal de mise en œuvre de l'audit.

Il importe donc que le maximum de pièces justificatives y soient accessibles.

Dossier GALIS	
Pièce demandée	Documents acceptés
<i>Numéro FINESS</i>	Contrôle direct par l'ARS sur la base FINESS
<i>Notification</i>	Courriers signés, emails envoyés
<i>Devis</i>	Devis (pas de signature de l'établissement) des entreprises sollicitées mentionnant la raison sociale de l'EHPAD
<i>Convention</i>	Conventions signées par tous les acteurs
<i>Procès-Verbal du CVS</i>	PV ou CR de la réunion ou à défaut une note explicative des raisons pour lesquels le CVS n'a pu se réunir
<i>Factures acquittées</i>	Bordereau des factures acquittées ou factures avec la mention "service fait" ou "acquittées", signées par le comptable public ou l'expert-comptable de l'établissement
	ou
<i>Preuve du début de l'acte</i>	Devis signé, bon de commande signé, déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service signé
<i>Preuve de réalisation des travaux</i>	Dans l'attente des factures acquittées, le PV de conformité des travaux ou autre document attestant la réalisation des travaux et/ou des équipements acquis peut être déposé dans GALIS pour justifier l'achèvement
<i>Photos</i>	Photos envoyées par l'établissement prouvant la livraison ou les travaux incluant si possible le logo Next Generation EU
<i>Visite sur site</i>	Compte-rendu de visite par l'ARS
<i>Enquête de satisfaction</i>	PV de CVS, enquêtes



Seuil Marchés Publics

Tous les EHPAD de droit **public** sont soumis au code des marchés publics.

Les EHPAD de droit **privé** le sont également dans les 2 cas évoqués en fiche 3.

Type d'acheteur	Objet du marché	Choix libre	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée
Collectivité territoriale, Établissement public de santé	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 214 999 €	À partir de 215 000 €
Pour tous les acheteurs publics	Travaux et contrats de concessions	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 5 381 999 €	À partir de 5 382 000 €



Seuil publicité Marchés Publics

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ainsi que des autres acheteurs (sauf l'État) - Montants hors taxe

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 214 999,99 €	à partir de 215 000 €
Travaux	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 381 999,99 €	à partir de 5 382 000 €

Echange questions / réponses ?



Satisfait de ce
webinaire ?



Merci